



**PRÉFET  
DE LA LOIRE-  
ATLANTIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture de la Loire-Atlantique  
Direction de la citoyenneté et de la légalité**

Bureau du contrôle budgétaire  
et de la gestion des dotations  
Affaire suivie par : Isabelle GUILLOUX  
tel : 02 40 41 47 43  
[pref-finances-locales@loire-atlantique.gouv.fr](mailto:pref-finances-locales@loire-atlantique.gouv.fr)

Nantes, le **1 DEC. 2022**

**Le Préfet de la Loire-Atlantique**

à

**Mesdames et Messieurs les maires du département  
de la Loire-Atlantique**

En communication à Messieurs les sous-préfets  
des arrondissements de Saint-Nazaire  
et de Châteaubriant-Ancenis

**Objet : Dotation spéciale instituteurs pour l'année 2022  
Fixation du montant de l'indemnité représentative de logement**  
**Réf : Articles L. 2334-26 à L. 2334-31 et R.2334-13 à R.2334-18 du code général des  
collectivités territoriales**

Il appartient au préfet d'arrêter, chaque année, le montant départemental de l'indemnité représentative de logement (IRL) versée aux instituteurs après avis du conseil départemental de l'éducation nationale et des conseils municipaux.

Le montant de l'indemnité représentative de logement versée par le centre national de la fonction publique territoriale aux instituteurs non logés par la commune est déterminé dans chaque département, dans la limite du montant unitaire de la dotation spéciale instituteurs arrêté sur le plan national.

Lors de sa séance du 15 novembre 2022, le comité des finances locales a fixé ce montant unitaire à 2 808,00 €.

En conséquence, j'envisage de fixer le montant de l'IRL à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 à 2 246,40 €, ce qui correspond à une indemnité majorée pour charges de famille de 2 808,00 €, soit une indemnité identique aux années précédentes.

.../...

Le paiement de l'IRL sera entièrement à la charge de l'Etat.

Je vous invite à informer le conseil municipal du montant de l'indemnité prévu à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022. Dans le cas où cette décision appellerait des observations de sa part, vous voudrez bien les transmettre, à mes services, avant le 19 décembre 2022 dernier délai.

Le Préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
le directeur de la citoyenneté et de la légalité



Raphaël RONCIÈRE